

## Portail des concours

Tous les concours de la fonction publique hospitalière

### Agent de maîtrise (C2)

#### Informations sur le concours

|                                                |                   |
|------------------------------------------------|-------------------|
| Publié le :                                    | 05-10-2026        |
| Filière :                                      | Filière technique |
| Catégorie :                                    | C                 |
| Type(s) de concours :                          | Sur titres        |
| Voie(s) d'accès :                              | Interne           |
| Nombre de postes offerts par l'établissement : | 1                 |
| Adresse d'envoi email des candidatures :       |                   |
| Date du concours :                             | 07-12-2026        |
| A propos du poste :                            |                   |

Un concours interne sur titres est organisé au Centre Hospitalier Henri Duffaut en vue de pourvoir 1 poste d'Agent de Maîtrise :

Spécialité :

Domain Logistique et Activités Hôtelières

Restauration et Hôtellerie : 1 Poste

#### Informations sur l'établissement

Nom : CENTRE HOSPITALIER D'AVIGNON

Ville : 84000 Avignon

#### Pour candidater

Date limite de candidature : 15-10-2026

Conditions de candidature :

#### ARTICLE 3 : RECEVABILITE DES CANDIDATURES

Ce concours interne sur titres est ouvert aux fonctionnaires et agents des établissements mentionnés à l'article 2 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, aux fonctionnaires et agents de l'Etat, des collectivités territoriales et des établissements publics qui en dépendent, aux militaires ainsi qu'aux candidats en fonction dans une organisation internationale intergouvernementale.

Les candidats mentionnés à l'alinéa précédent doivent justifier de trois années au moins de services publics au 1er janvier de l'année au titre de laquelle le concours est organisé.

Ce concours est également ouvert aux candidats justifiant de quatre ans de services auprès d'une administration, d'un organisme ou d'un établissement mentionné au deuxième alinéa du 2° de l'article 29 de la loi du 9 janvier 1986 susvisée, dans les conditions fixées par cet alinéa ;

La liste des candidats autorisés à prendre part au concours est arrêtée par le directeur de l'établissement organisateur du concours.

*Ne pas avoir de mentions portées au bulletin n°2 du casier judiciaire incompatibles avec l'exercice des fonctions (à noter que seule l'administration est habilitée à demander ce document)*

#### ARTICLE 4 : ORGANISATION DES EPREUVES

Le concours interne est constitué d'une phase d'admissibilité et d'une phase d'admission :

Une phase d'admissibilité consistant en l'examen par le jury du dossier de sélection.

L'examen par le jury du dossier de candidature consiste en l'analyse de sa complétude, vérifiant d'une part la possession d'un diplôme, titre de formation ou d'une attestation d'équivalence requis pour l'accès au corps des agents de maîtrise de la fonction publique hospitalière, et appréciant d'autre part, les qualités générales du dossier de candidature, afin d'évaluer l'aptitude à exercer les missions du corps.

Seuls les candidats déclarés admissibles par le jury pourront se présenter à l'admission.

Une phase d'admission consistant en une épreuve pratique suivie d'un entretien avec le jury.

L'épreuve pratique consiste d'une part en l'accomplissement d'une ou de plusieurs tâches permettant de vérifier le niveau de compétence professionnelle dans le domaine professionnel concerné par le concours et, d'autre part, en une épreuve de contrôle de qualité permettant d'apprécier les capacités du candidat à rendre compte de la réalisation d'une tâche (de maintenance, de travaux, d'organisation ou d'un projet) nécessitant le respect de normes, de protocole ou d'un cahier des charges défini (durée : 3 heures).

L'entretien vise, d'une part à apprécier la motivation du candidat ainsi que son expérience professionnelle et, d'autre part, à vérifier son aptitude à appréhender son environnement professionnel et sa capacité à assurer la coordination technique d'une équipe (durée : 30 minutes).

Pièces à fournir :

Contenu du dossier de candidature :

Une lettre de demande d'admission à concourir au concours interne sur titres d'agent de maîtrise  
Un curriculum vitae détaillé établi sur papier libre  
Les diplômes, titres et certificats dont il est titulaire et en particulier ceux exigés pour la spécialité concernée  
Copie de la carte nationale d'identité française ou ressortissant de l'un des Etats membres de l'UE  
Un état signalétique des services publics (ce document sera joint directement par la Direction des Ressources Humaines)

Adresse postale pour l'envoi des candidatures :

CENTRE HOSPITALIER HENRI DUFFAUT  
DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES

305 RUE RAOUL FOLLEREAU

84902 AVIGNON CEDEX 9